

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 22

OBJET : N° L 24-03/05-25/FI VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Jean-Pierre DORIAN, Saliha EL AMRANI donne procuration à Christine JOUANNO, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Florence JOST, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Philippe BRIMALDI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mettre au vote les taux d'impositions de l'année 2024, suite à la notification des bases prévisionnelles adressées par les services fiscaux.

M le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit, identiques aux taux de l'année 2023 :

44,77% pour la taxe sur le foncier bâti

54,56% pour la taxe sur le foncier non bâti.

15,15% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 25 mars
2024

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/ (N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/ N-1 (%)
TFPB	3 625 000,00	2,94	44,77	0,00	1 622 913,00	2,94
TFPNB	35 100,00	3,34	54,56	0,00	19 151,00	3,35
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	483 500,00	-13,78	15,15	0,00	73 250,00	-13,78
TOTAL	4 143 600	0,66			1 715 314,00	2,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, avec 20 voix pour et deux abstentions (Jean Luc BELLEINGUER), les taux d'impositions ci-dessus exposés.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 25 mars 2024
Le Maire
Jacques Breillat



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 521 615	44,77	111,60	3 625 000	1 622 913	44,77	1 622 913
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 965	54,56	137,73	35 100	19 151	54,56	19 151
Taxe d'habitation (TH)	560 791	15,15	55,93	483 500	73 250	15,15	73 250
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 715 314		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	1 715 314		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

Taxes	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			29 824	0	0	2 579	32 403

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 7)	1715314	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	32403	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1747717
--	---------	---	---	-------	---	---	---------

À BORDEAUX

Le 13 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 26 Mars 2024
Pour la Commune,
Le Maire
Jacques

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		2. BASES EXONÉRÉES	
a. Personnes de condition modeste	2 426	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	202 172
c. Locaux industriels	25 316	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi (terres agricoles)	5 959
		c. Par la loi (autres)	
Taxe foncière non bâtie	2 082	Cotisation foncière des entreprises	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi	
b. Mayotte	>>>		

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	483 500
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	95 355
		d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées majo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental	de 2024	de 2023	
11	39,42	45,04	13	14	15
12	50,82	57,03	112,60	1,00000	111,60
13	24,45	25,97	142,58	4,85000	137,73
14	>>>	>>>	64,93	9,00000	55,93
15	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	13,93
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. Tx moy.75% départemental	>>>
		b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,26